MAIRIE DE LOURMARIN
21 rue Henri de Savornin, 84160 Lourmarin
04 90 68 04 13 · mairie@lourmarin.com · www.lourmarin.com

ARRETE DU MAIRE 2026041
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA FÊTE VOTIVE

Le Maire de Lourmarin,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le plan Vigipirate,
Considérant la demande du comité des fêtes représenté par madame Malvina LAKHAL, il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la libre circulation et la sécurité des personnes au cours de la fête votive,

ARRÊTE

Article 1: la circulation et le stationnement seront interdits **du mardi 25 août 2026 à 7 heures au mardi 1 septembre 2026 à 14 heures :**

1. Circulation interdite Avenue Philippe de Girard (du Tonneau au Bistrot)
2. Circulation et stationnement interdits Boulevard Raoul Dautry du Bistrot au Moulin
3. Circulation et stationnement interdits boulevard du Rayol.
4. Stationnement strictement interdit sur le Parking du Rayol,
5. Stationnement strictement interdit sur le Parking du jeu de boules.

Cet arrêté vise aussi la circulation des cycles et motocycles.
Article 2 : L'organisateur de la fête votive devra mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la fête (du jeudi 27 aout 2026 15 heures au lundi 31 aout 2026 1 heure 30) des obstacles empêchant toute intrusion de véhicules lancés à grande vitesse dans l'espace occupé par ladite fête soit :
- Sur le boulevard Raoul Dautry à hauteur du moulin.
- Sur l'avenue Philippe de Girard après le Tonneau.
- Sur le boulevard du Rayol à hauteur du Parking du Rayol

Article 3 : la circulation sera déviée par la RD 27 et la RD 943
Article 4 : Une signalisation de déviation sera mise en place.
Article 5 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Article 6: toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la Loi.
Article 7 : le Garde Champêtre de la commune, le Commandant du Groupement de gendarmerie et tous les services de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourmarin, le 18 août 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
Florian BOUSCARLE
Adjoint à la culture, au patrimoine,
à la vie associative et aux festivités

MAIRIE DE LOURMARIN (VAUCLUSE)